



**Fédération Française de Vol Libre**

Delta · Parapente · Cerf-Volant · Kite · Boomerang

**PASS SPORT**



## Mode d'emploi

### Pour qui ?

Les jeunes de moins de 18 ans souhaitant pratiquer une de nos activités d'une aide de 50€ sur sa prise de licence. Le jeune doit être éligible à l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Il recevra une attestation du ministère des sports (coupon Pass'sport) et devra la présenter au club avec un justificatif d'identité

### Quand ?

A partir du 1 juillet 2021 le club pourra faire une remise au maximum de 50€. La validité du coupon Pass'sport débute au 1<sup>er</sup> juillet.

Date de début de l'opération **1 juillet 2021, fin le 31 octobre 2021**. La licence 2022 de la FFVL est disponible à partir du 1 octobre. Les demandes de remboursement par les clubs débuteront le **1<sup>er</sup> septembre**.

### Comment ? Le club au cœur du dispositif

Chaque club affilié peut utiliser ce dispositif. Il est lié au recensement « un club près de chez moi », à travers le fichier fourni par la FFVL au ministère des Sports.

Le club doit disposer d'un compte sur le portail « le compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ou si vous ne disposez pas d'un compte il faut le créer. Ensuite sur le portail il faut vous référencer dans le dispositif Pass'sport.

Pour cela consultez la procédure sur la page dédiée sur le site web FFVL « se référencer comme structure volontaire-compte Asso » <https://federation.ffvl.fr/pages/passsport>

Lors de la prise de licence du jeune :

- **Photocopiez l'attestation de l'allocation et son justificatif d'identité avec son âge et conservez les pour justifier en cas de contrôle.**
- Si la somme due est moins de 50€ l'association règle directement à la FFVL le montant exact et le jeune n'a rien à payer.
- Si la somme due dépasse les 50€, l'association règle directement à la FFVL la somme de 50€ et le complément est payé par le jeune. Dans ce cas le plus simple est de faire deux chèques et les envoyer par la poste.

Ensuite le club enregistre le jeune sur « le compte Asso » (identité, âge, sexe et adresse). La DRAJES (direction régionale jeunesse et sport) valide, émet un bordereau et transmet les fonds au tiers payeur, le CDOS, qui lui-même fera un versement au club. Le montant est un forfait de 50€ même si la somme payée par le club est moins élevée. Le club décidera de la façon dont il pourra utiliser un éventuel « bénéfice » au profit des jeunes licenciés.

Plus d'infos :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport>